



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES

16 MAI 2024

Auditorium Tour Trinity
1 bis place de la Défense
92400 Courbevoie



SOMMAIRE

04

PANORAMA
ET PERFORMANCES
DU GROUPE

12

PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

15

OBJECTIFS ET PROJETS
DE RÉSOLUTIONS

42

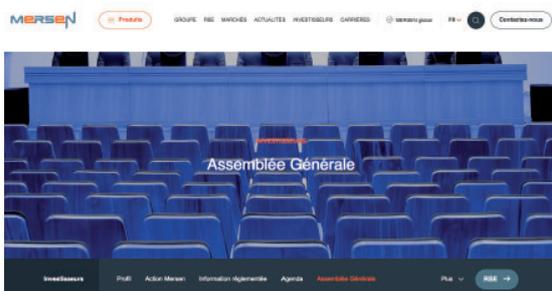
RÉMUNÉRATION
DES MANDATAIRES
SOCIAUX

45

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale en mode digital

Assistez à cet événement en direct ou en différé via Internet



*Mersen est un expert mondial
des spécialités électriques
et des matériaux avancés
pour les industries High-Tech.
Présent dans 33 pays avec plus
de 50 sites industriels et 18 centres
de R&D, Mersen développe
des solutions sur mesure et fournit
des produits clés à ses clients
pour répondre aux nouveaux défis
technologiques qui façonneront
le monde de demain.
Depuis plus de 130 ans,
Mersen innove sans cesse
pour accompagner et satisfaire
les besoins de ses clients.
Que ce soit dans l'éolien, le solaire,
l'électronique, le véhicule
électrique, l'aéronautique, le spatial
et bien d'autres secteurs encore,
partout où les techniques
avancent, il y a un peu de Mersen.*

CARTE D'IDENTITÉ & CHIFFRES CLÉS 2023

Expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés,
Mersen est le partenaire des entreprises qui font avancer
l'industrie et façonnent la société.
Un partenaire engagé, au coeur des technologies.

NOS SOLUTIONS

Le Groupe développe des solutions sur-mesure et fournit des produits clés autour de 10 principales lignes de produits pour répondre aux nouveaux défis technologiques.

- Solutions haute température en graphite
- Isolation haute température
- Conversion d'énergie
- Protection contre les surintensités
- Protection contre les surtensions
- Balais moteurs
- Transfert de signal
- Transmission de courant
- Équipements anticorrosion
- Optique haute performance

1 211 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

56%

POUR LES MARCHÉS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

RÉSULTATS

203 M€

EBITDA COURANT

137 M€

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
COURANT

82 M€

RÉSULTAT NET PART
DU GROUPE

DIVIDENDE PAR ACTION

1,25 €

Sous réserve de l'approbation
de l'assemblée générale
des actionnaires

STRUCTURE FINANCIÈRE

13,0%

RENTABILITÉ
DES CAPITAUX EMPLOYÉS

1,09

RATIO LEVERAGE*

NOS ENGAGEMENTS



**WOMEN'S
EMPOWERMENT
PRINCIPLES**
Established by UN Women and the
UN Global Compact Office



* Leverage : endettement net covenant/EBITDA covenant (voir glossaire DEU).

MERSEN DANS LE MONDE

7 500

COLLABORATEURS

33

PAYS

51

SITES DANS LE MONDE

(dont 18 > 125 salariés)

AMÉRIQUE DU NORD

33 %
COLLABORATEURS

14
SITES INDUSTRIELS

38 %
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

EUROPE

37 %
COLLABORATEURS

20
SITES INDUSTRIELS

33 %
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

ASIE-PACIFIQUE

23 %
COLLABORATEURS

13
SITES INDUSTRIELS

26 %
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RESTE DU MONDE

7 %
COLLABORATEURS

4
SITES INDUSTRIELS

3 %
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PERFORMANCES DU GROUPE EN 2023

L'année 2023 a marqué un tournant pour Mersen, avec la présentation de sa feuille de route stratégique à l'horizon 2027. C'est un changement important de dimension pour le Groupe qui illustre son positionnement idéal pour accompagner l'accélération des marchés des semi-conducteurs très performants (en particulier les semi-conducteurs SiC) et des véhicules électriques. Cette annonce s'est accompagnée d'un plan d'investissements important pour augmenter rapidement les capacités de production de matériaux, dont l'extension des usines de finition, ainsi que celles dédiées au marché du véhicule électrique. Le Groupe renforce par ailleurs ses ressources, notamment les équipes dédiées au véhicule électrique.

Afin de conserver sa flexibilité financière et stratégique, Mersen a lancé et réalisé avec succès une augmentation de capital de 100 millions d'euros permettant ainsi au Groupe d'afficher une structure financière très solide.

En ligne avec cette feuille de route, le Groupe a réalisé d'excellentes performances cette année, avec notamment un chiffre d'affaires annuel record à 1 211 millions d'euros. La croissance organique a été de plus de 13 % sur l'année. Les deux pôles affichent de fortes performances et génèrent chacun une croissance organique à deux chiffres, soulignant le positionnement du Groupe sur des marchés très dynamiques, en particulier celui des semi-conducteurs et des véhicules électriques. Au global, les marchés du développement durable représentent 56 % du chiffre d'affaires du Groupe.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mersen réalise pour l'année 2023 un chiffre d'affaires de 1 211 millions d'euros, soit une croissance organique de 13,2 % par rapport à 2022 dont autour de 5 % est lié à des augmentations de prix. Les effets de change défavorables, d'un montant de 39 millions d'euros, sont principalement liés à la dépréciation du Renminbi chinois et du dollar US. L'effet périmètre correspond à la cession d'une activité allemande d'équipements anti-corrosion en tantale au mois d'août 2023.

Par pôle d'activité

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 669 millions d'euros, en croissance organique de 13,2 % sur la période. La croissance est particulièrement dynamique sur le marché des semi-conducteurs Si et SiC, qui atteint plus de 150 millions d'euros. Comme attendu, les ventes pour le marché des énergies renouvelables sont stables par rapport à l'année dernière, le Groupe ayant choisi d'allouer moins de capacité pour le solaire en Chine. Enfin, les livraisons pour le marché de la chimie sont en légère croissance.

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 542 millions d'euros sur l'année, en croissance organique de 13,3 % par rapport à 2022. Les ventes à la distribution électrique aux États-Unis sont restées élevées. Les ventes aux marchés des transports, incluant l'aéronautique, le ferroviaire et les véhicules électriques, sont également dynamiques.

La croissance globale des volumes, conjuguée à une capacité à augmenter les prix dans un contexte inflationniste, a permis à Mersen de dégager un résultat opérationnel courant en forte hausse par rapport à la même période l'année dernière. Celui-ci intègre des coûts de développement pour les marchés porteurs du Groupe comme le véhicule électrique et les semi-conducteurs SiC ainsi que des coûts de montée en puissance de la production de l'usine de Columbia aux États-Unis. Le Groupe a généré en 2023 un flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles, très important, grâce en particulier à l'augmentation des avances sur contrats dans le marché des semi-conducteurs SiC.

Conformément à sa feuille de route, le Groupe a augmenté sensiblement ses investissements industriels, en particulier sur les sites américains de Columbia et Bay City, dont la mise en service se fera au cours des prochains semestres. Enfin, le Groupe a poursuivi le déploiement de sa stratégie RSE, intégrée à son modèle de croissance rentable et durable. Ainsi, il a amélioré ses performances extra-financières et a mis à jour sa nouvelle feuille de route RSE afin de l'aligner sur l'horizon de temps de son plan stratégique (2027).

D'un point de vue boursier, le Groupe a vu sa capitalisation boursière croître de +9 % au cours de l'année. Il a intégré l'indice SBF 120 d'Euronext Paris le 17 mars 2023 après clôture.

Par zone géographique

L'activité en Europe est en forte croissance dans les deux pôles, grâce aux marchés des semi-conducteurs, du ferroviaire et de l'aéronautique. En Allemagne, l'activité est très dynamique, en particulier grâce aux marchés de la chimie et des semi-conducteurs. En France, c'est le marché de l'aéronautique qui tire la croissance.

En Asie, les ventes du Groupe sont en légère hausse par rapport à l'année dernière, principalement grâce à la Chine et l'Inde. La Chine est portée par les marchés des semi-conducteurs et de la chimie, l'Inde par le ferroviaire et l'éolien. En revanche, les ventes sur le marché de la protection électrique sont en retrait.

En Amérique du Nord, l'activité est très dynamique dans les deux pôles et dans un grand nombre de marchés, notamment les semi-conducteurs et les industries de procédés. La distribution électrique reste très active et atteint un niveau record.

Enfin, dans le reste du monde, la croissance de l'activité résulte de livraisons d'affaires en chimie au Moyen-Orient, pondérée par la non-récurrence de livraisons importantes en chimie en Afrique du Sud et au Maroc qui avaient contribué à l'activité en 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'EBITDA courant du Groupe atteint 202,7 millions en croissance de 8,7 % par rapport à 2022 (+14 % hors effets change). La marge d'EBITDA courant est stable par rapport à 2022, à 16,7 %.

Cette amélioration est largement due à un effet volume et un effet mix positifs. Les gains de productivité et les augmentations de prix ont permis de neutraliser l'inflation des coûts de matières premières, d'énergie et des salaires. Par ailleurs, ce résultat intègre les dépenses de R&D du projet p-SiC ainsi que les coûts liés à la constitution d'une équipe EV dédiée, alors que le chiffre d'affaires est encore limité sur ces marchés. Il prend en compte également les coûts de montée en puissance de la production de graphite isostatique sur le site de Columbia (Etats-Unis).

En dépit de la hausse des investissements, les amortissements n'ont que peu augmenté du fait de mises en service prévues au cours des prochains semestres.

Le résultat opérationnel courant atteint 137,3 millions d'euros, soit une croissance de 12,9 % par rapport à 2022. La marge opérationnelle courante est de 11,3 % en augmentation de 40 points de base.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* s'établit à 15,7 %, en ligne avec le niveau atteint en 2022 (15,8 %). L'effet volume/mix a été positif. Les augmentations de prix et les gains de productivité n'ont pas complètement compensé l'inflation des coûts (matières premières, énergie et salaires). Le résultat intègre également les dépenses de R&D du projet p-SiC et les coûts de montée en puissance de la production de graphite isostatique sur le site de Columbia.

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* est en forte progression, de 110 points de base (10,1 % contre 9,0 % en 2022). L'effet volume ainsi que les effets mix ont été positifs et ont en partie compensé les coûts de constitution de l'équipe dédiée au véhicule électrique. Les augmentations de prix et les gains de productivité ont largement compensé les inflations matières premières et salariales.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 81,6 millions d'euros pour l'année 2023, soit une croissance de plus de 20 % par rapport à 2022.

A fin 2023, les charges et produits non courants (-5,9 millions d'euros) se composent principalement de provisions pour litiges et autres charges liées aux projets d'acquisitions ainsi que de dépréciations d'actifs sous-utilisés.

En 2022, la charge nette était de 11,4 millions d'euros, principalement des dépréciations d'actifs et plus-value de cessions d'actifs immobiliers, dont une dépréciation de l'UGT *Anticorrosion Equipment* en raison de l'augmentation des primes de risques action et des taux d'intérêts.

La charge financière nette s'établit à 19,3 millions d'euros, en hausse par rapport à 2022 (12,9 millions d'euros), en raison d'une hausse substantielle des taux d'intérêt sur la période impactant la part de la dette à taux variable et de celle de la part de l'endettement net en dollar US avec des taux plus élevés. Cette charge intègre également les coûts IFRS des engagements de retraite et de loyers pour environ 5 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 26,2 millions d'euros, correspondant à un taux effectif d'impôt de 23,4 %, en ligne avec le taux constaté en 2022 (23,6 %).

Le résultat des minoritaires (4,3 millions d'euros) comprend principalement les résultats de Mersen Yantai (Chine) et Mersen Galaxy (Chine) dont Mersen détient 60 %.

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le Groupe a généré un niveau de flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles très important (201 millions d'euros), grâce en particulier à la variation favorable du besoin en fonds de roulement. Celle-ci est positive de 3,2 millions d'euros grâce à l'augmentation des avances sur contrats dans le marché des semi-conducteurs SiC. De ce fait, le taux de BFR est exceptionnellement bas et s'élève à 19,1 % contre 20,7 % du chiffre d'affaires en 2022. Ce taux inclut, en 2023 comme en 2022, un montant élevé de bonus provisionné, non payé.

Les impôts payés s'élèvent à 25,0 millions d'euros, en nette augmentation par rapport à 2022, le Groupe ayant bénéficié l'année dernière, davantage que cette année, d'amortissements fiscaux dérogatoires aux Etats-Unis liés aux investissements réalisés sur le site de Columbia et, plus marginalement, de délais de paiement dérogatoires en Chine en lien avec la crise sanitaire.

La hausse des impôts est également liée à la progression des résultats.

En 2023, les investissements industriels ont atteint un niveau record pour le Groupe à 176,3 millions d'euros. Près de 54 % de ce montant (95 millions d'euros) concerne le plan de croissance présenté par le Groupe en mars 2023 incluant un budget total d'investissements industriels de 300 millions d'euros sur plusieurs années :

- Investissements pour augmenter les capacités de production de graphite et de feutre d'isolation
- Agrandissements des usines de finition pour le graphite
- Extensions des usines dédiées au marché du véhicule électrique

Les autres investissements industriels représentent 6,6 % du chiffre d'affaires. Ils concernent pour 21 % du total, la maintenance, l'entretien et la modernisation des usines et des équipements et pour 25 % d'autres projets de croissance du Groupe, incluant des projets d'amélioration liés à l'environnement et à la sécurité de nos sites.

Les investissements réalisés en France (19 % du total) concernent principalement les projets de croissance, à savoir le partenariat avec Soitec (Gennevilliers) et la mise en place d'un atelier dédié pour la fabrication des busbars laminés pour ACC (St Bonnet de Mure).

Les investissements incorporels (11 millions d'euros) sont relatifs au plan de digitalisation et modernisation des systèmes d'information qui a démarré en 2020. Ils concernent plus marginalement la capitalisation de certains frais de R&D sur les projets EV et p-SiC.

En conséquence, l'endettement net à fin 2023 atteint 212,5 millions d'euros, en baisse par rapport à fin 2022 (240,6 millions d'euros) du fait principalement de l'augmentation de capital (nette de frais) de 96 millions d'euros réalisée en mai et, inversement, de l'augmentation sensible des investissements dans le cadre du plan de croissance du Groupe.

Le Groupe affiche pour l'année 2023 un retour sur capitaux employés (ROCE) de 13,0 % (12,5 % en 2022), dans un contexte favorable de très forte utilisation des capacités de production alors que les investissements réalisés dans le cadre du plan de croissance n'ont été que très partiellement mis en service.

ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe maintient une structure financière solide avec un levantage de 1,09x et un gearing de 25 %.

Dans le cadre de son plan de croissance, Mersen a conclu avec succès, le 7 mars 2024, un placement privé *Schuldschein* d'un montant de 100 millions d'euros et d'une durée de près de

6 ans. Ce financement, placé auprès d'investisseurs européens et asiatiques, a été sursouscrit plus de 2 fois par rapport au montant initialement envisagé.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires.

DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 16 mai 2024 le versement d'un dividende de 1,25 euro par action en numéraire. Il en résulterait

une distribution totale d'environ 30 millions d'euros en croissance de 17 % par rapport à 2022. Le dividende représenterait 37 % du résultat net part du Groupe, en ligne avec la politique du Groupe.

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES 2023

Le Groupe a poursuivi le déploiement de sa stratégie RSE, intégrée à son modèle de croissance rentable et durable, en ligne avec sa feuille de route 2022-2025. Ainsi, il a amélioré en 2023 ses performances extra-financières dans de nombreux domaines (voir synthèse ci-dessous).

Il a ainsi largement dépassé ses objectifs en intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), après des réductions déjà significatives depuis 2018. Il a en revanche légèrement augmenté sa consommation d'eau en 2023 (tout en la réduisant

en intensité de chiffre d'affaires) du fait d'une croissance d'activité bien plus importante que prévue initialement. Par ailleurs, l'augmentation des accidents en 2023 est concentrée sur 4 sites qui ont fait face à un taux de rotation important du personnel et de l'encadrement. Un plan d'action dédié pour chacun de ses sites a été mis en place immédiatement pour s'assurer des formations nécessaires, notamment en matière d'accueil sécurité et de formation au poste.

Engagements prioritaires	Ambition	Objectif 2025	Réalisations 2023
Partenaire responsable	Intégration des critères environnementaux et sociaux dans les achats de produits et de services.	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer 100 % de nos fournisseurs stratégiques en 2022 • Mener des audits ou des visites chez les fournisseurs en fonction de leur notation RSE 	Auto-évaluation réalisée en 2022 pour 100 % des fournisseurs stratégiques. Début des audits pour les fournisseurs avec une note RSE inférieure à 25
Limiter l'impact environnemental de nos sites	Décarbonation et atténuation de l'impact sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'intensité des émissions de GES de 20 % par rapport à 2018 • Améliorer le taux de déchets recyclés à 75 % • Réduire la consommation d'eau de 10 % par rapport à 2018 	Intensité des émissions de GES : 90 (-26 % vs 2022; -54 % vs 2018) Taux de recyclage des déchets : 70 % Consommation d'eau : +3 % vs 2022; +14 % vs 2018
Développer notre capital humain	Promouvoir l'égalité des chances et la diversité	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % de femmes ingénieurs et cadres • 25 % de femmes dans les instances dirigeantes • Multiplier par 2 le nombre de personnes handicapées employées 	26,1 % 24,3 % 197 (+13 % vs 2022)
	Promouvoir une politique sociale pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection sociale avec un capital décès pour tous • Généraliser les dispositifs de participation aux bénéficiaires • Adopter un seuil minimum de congés dans tous les pays 	100 % des salariés couverts 68,5 % des salariés 92,2 % des sites
	Développer et consolider la culture de la santé et de la sécurité au sein du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le LTIR* \leq 1,8 et le SIR* \leq 60 • Augmenter de 20 % le nombre de visites de sécurité du management (MSV) 	LTIR* = 2,78 SIR* = 68 MSV* = 8 033 (+ 19 % vs 2022)
Développer la culture éthique et conformité	Appropriation des règles éthiques	<ul style="list-style-type: none"> • Formation éthique obligatoire tous les 2 ans et pour les nouveaux entrants 	40 % salariés nouveaux entrants
	Protection des données et des systèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation cybersécurité obligatoire (pour les salariés disposant d'un PC) 	90 % salariés ciblés

* LTIR : *Lost Time Incident Rate* - Taux d'accidents avec arrêt de travail.

* SIR : *Severity Injury Rate* - Taux de gravité.

* MSV : *Management Safety Visits* – Visites de Sécurité du Management.

Le Groupe a mis à jour cette feuille de route RSE afin de l'aligner sur l'horizon de temps de son plan stratégique (2027) – voir page 11.

PERSPECTIVES

Le Groupe va poursuivre en 2024 le déploiement de son plan à moyen-terme. En particulier, il va s'appuyer sur ses marchés de croissance sur lesquels le Groupe s'attend à :

- Une poursuite de la forte demande du marché des semiconducteurs SiC ;
- Une croissance dans le marché du véhicule électrique ;
- Une croissance modérée sur le marché des semi-conducteurs Si ;
- Une stabilité sur les énergies renouvelables, en raison de la décision du Groupe de limiter ses capacités de production pour le marché du solaire en Chine pour les réorienter vers d'autres marchés.

Sur les autres marchés, le Groupe s'attend à :

- Une croissance du marché du ferroviaire, en particulier en Inde ;
- Une poursuite de la croissance de l'activité sur le marché aéronautique ;
- Une croissance modérée du marché de la chimie ;
- Une croissance qui dépendra de la tendance des grandes économies pour les industries de procédés.

Le Groupe va poursuivre ses augmentations de capacité de production de graphite et de feutres d'isolations, les agrandissements des usines servant le marché des semiconducteurs SiC et la mise en place de lignes automatisées performantes pour répondre à la demande d'ACC dans le véhicule électrique.

Le Groupe continuera par ailleurs de renforcer ses équipes dédiées pour accompagner le développement du projet p-SiC avec un chiffre d'affaires encore limité sur l'année 2024. L'équipe dédiée pour le marché du véhicule électrique poursuivra ses travaux, avec un chiffre d'affaires encore limité en 2024.

Par ailleurs, en raison de l'accélération du programme d'investissements, les amortissements augmenteront de façon importante.

En conséquence, pour l'année 2024, le Groupe vise :

- Une croissance organique comprise autour de 5 %.
- Une marge opérationnelle courante autour de 11 % du chiffre d'affaires.
- Des investissements industriels qui devraient se situer entre 200 et 240 millions d'euros.

Le Groupe confirme les objectifs de son plan de croissance à l'horizon 2027.

RESPONSABILITÉ SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe a défini en mars 2024 une nouvelle feuille de route RSE à l'horizon 2027, pour l'aligner avec ses objectifs stratégiques et accompagner sa croissance durable de manière responsable. Son engagement se traduit par de nombreux objectifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur et repose sur 4 piliers :

Être des partenaires responsables

Assurer des achats responsables

- Maintenir a minima 85 % des achats externes réalisés avec des fournisseurs locaux
- Avoir moins de 5 % des fournisseurs avec un scoring RSE < 25

Limiter notre empreinte environnementale

Limiter les émissions de gaz à effet de serre

- Réduire l'intensité des émissions de GES (scopes 1 et 2) de 35 % (par rapport à 2022)
- Augmenter la part d'électricité renouvelable à 80 %

Recycler les déchets

- Augmenter le taux de déchets recyclés à 80 %

Limiter la consommation d'eau

- Réduire l'intensité de la consommation d'eau de -15 % (par rapport à 2022)
- Formaliser un plan de conservation de l'eau pour 100 % des sites en zone de stress hydrique

Développer notre capital humain

Promouvoir l'égalité des chances et la diversité

- Encourager la mixité et la diversité au travail :
 - Part des femmes dans les instances dirigeantes : 27 %
 - Part des femmes ingénieurs et cadres ≥ 29 %
 - Développer l'insertion des personnes handicapées : +25 % (par rapport à 2022)

Promouvoir une politique sociale pour tous : 100 % des salariés bénéficiaires

- Assurer une protection sociale avec un capital décès garanti pour tous
- Généraliser les dispositifs de participation aux bénéfices
- Adopter un seuil annuel minimum de congés dans tous les pays

Promouvoir le bien-être, la santé et la sécurité au travail

- Maintenir le taux de fréquence des accidents ≤ 1,8 et le taux de gravité ≤ 60
- Augmenter de 30 % le nombre de visites de sécurité du management par employé (par rapport à 2022)

Cultiver l'éthique et la conformité aux réglementations

Formation éthique

- Obligatoire pour les nouveaux entrants
- Renouvellement obligatoire tous les 2 ans (formation individuelle ou thématique par site)

Formation cybersécurité

- Obligatoire pour les salariés disposant d'un ordinateur personnel

VOTER OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Seuls les actionnaires détenant des actions le **14 mai 2024, zéro heure, heure de Paris** peuvent participer à l'assemblée générale

L'ensemble des formalités est détaillé dans l'avis de réunion publié au BALO le 8 avril 2024 (accessible sur la page : <https://www.mersen.com/fr/investisseurs/assemblee-generale-2024>)

1. MODALITÉS DE VOTE

Vote par voie électronique



Le site VOTACCESS sera ouvert du **vendredi 26 avril 2024 à 9h00, heure de Paris** au **15 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir vos instructions.

- Actionnaires au NOMINATIF :

Connectez-vous au site Internet : www.sharinbox.societegenerale.com avec vos codes d'accès habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous devez suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h00 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

- Actionnaires au PORTEUR :

Si votre Teneur de Compte Titres est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre Teneur de Comptes Titres n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible. Reportez-vous à l'avis de réunion publié au BALO le 8 avril 2024 pour de plus amples informations.

Vote par voie postale



Vous pouvez également voter via le formulaire de vote.
Aucun formulaire papier reçu **après le 13 mai 2024** ne sera pris en compte.

A : Demander une carte d'admission pour assister à l'assemblée
ou

B : sélectionner vos instructions de vote

- B1** : voter par correspondance
- B2** : donner pouvoir au Président
- B3** : donner procuration à une personne de votre choix

C : dater, signer le formulaire et le retourner à :

Pour les actionnaires au nominatif : à l'aide de l'enveloppe retour prépayée jointe ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour les actionnaires au porteur : à l'établissement Teneur de Compte Titres.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

A

B1

Vote par correspondance

B2

OU

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B3

OU

Donner procuration à une personne de votre choix indiquant son nom et son adresse

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

Société anonyme au capital de 48 836 624 euros
Siège social : Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense
92400 Courbevoie
572 060 333 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 16 mai 2024 à 10 heures
Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense
92400 Courbevoie

COMBINED GENERAL MEETING
of May 16, 2024, at 10 a.m.
Trinity Tower, 1 bis Place de la Défense
92400 Courbevoie

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nom natif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.									
		A					B				
		C					D				
		E					F				
		G					H				
		J					K				
		Abs.					Abs.				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. // I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

13 mai 2024

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

C

Datez et signez ici, quel que soit votre choix

MERSEN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2024

2. DÉPÔT DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : AG-Mersen-2024@mersen.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues **au plus tard le 21 avril 2024**.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes.

3. DROITS DE COMMUNICATION

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à disposition sur le site internet de la société www.mersen.com/fr le 25 avril 2024 au plus tard.

Pour obtenir la version papier de certains documents, vous pouvez en faire la demande, au plus tard **le 10 mai 2024**, de préférence par mail à l'adresse suivante : AG-Mersen-2024@mersen.com (ou par courrier au siège social à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs).

4. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Elles doivent être envoyées, de préférence par voie électronique, à l'adresse AG-Mersen-2024@mersen.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) au plus tard **le 10 mai 2024**.

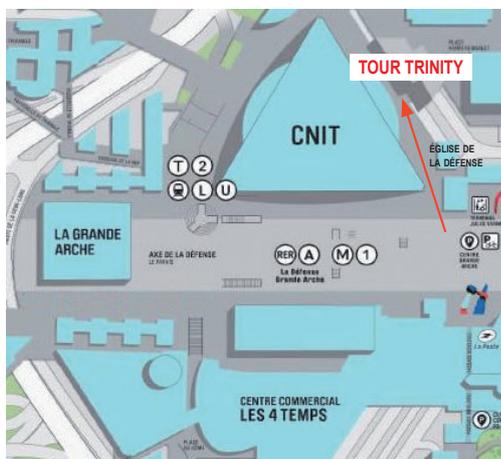
Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

5. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

Adresse : Tour Trinity – 1 bis place de la Défense – 92400 Courbevoie

Transports publics : métro ligne 1, RER A, La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro

Parking : CNIT



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Ratification d'une convention nouvelle,
5. Nomination de Grant Thornton, en qualité d'auditeur durabilité es commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Jocelyne VASSOILLE, en remplacement de Madame Carole FOISSAUD, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Jocelyne VASSOILLE, en qualité d'administrateur,
8. Non remplacement et non renouvellement en qualité d'administrateur de Monsieur Michel CROCHON,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « par voie de placement privé »), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux dix-huitième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale, suspension en période d'offre publique,
23. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, suspension en période d'offre publique,
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
26. Fixation des limites globales des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus,
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance, suspension en période d'offre publique,

A caractère ordinaire :

30. Pouvoirs pour les formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes de l'exercice

Les résolutions 1 et 2 permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2023 (sociaux et consolidés) de Mersen

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 36 368 323,02 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 81 583 370 euros.

Résolution 3 : affectation du résultat

Le Groupe bénéficie à fin décembre 2023 d'une structure financière solide.

Ainsi, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024 le versement d'un dividende de 1,25 euro par action en numéraire, stable par rapport à 2022. Il en résulterait une distribution totale d'environ 30 millions d'euros, une croissance de 17 % par rapport à 2022, en raison du nombre d'actions plus important lié à l'augmentation de capital. Le dividende représenterait 37 % du résultat net part du Groupe, un taux en progression par rapport à 2022 (33 %). Ce taux est en ligne avec la politique du Groupe de distribuer entre 30 % et 40 % du résultat net, part du Groupe.

Le dividende sera mis en paiement le 4 juillet 2024.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	36 368 323,02 €
--------------------------	-----------------

Affectation

■ Réserve légale	714 681,60 €
■ Autres réserves	944 500,17 €
■ Dividendes	30 522 890,00 €
■ Report à nouveau	4 186 251,25 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juillet 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 24 418 312 actions composant le capital social au 12 mars 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	13 560 524,84 € (*) soit 0,65 € par action A et 0,065 € par action D et E	-	-
2021	20 820 543,70 € (*) soit 1 € par action A et 0,1 € par action E	-	-
2022	26 056 130 € (*) Soit 1,25 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Résolution 4 : Conventions réglementées

Le conseil d'administration a constaté l'existence d'une convention réglementée concernant un abandon de créances entre Mersen SA et la société Italthai Mersen Co Ltd (Thaïlande), sociétés dans lesquelles Luc Themelin est administrateur. La société Italthai Mersen Co Ltd est en cours de liquidation ; elle est détenue à 49 % par Mersen ; l'autre actionnaire à 49 % a également consenti un abandon de créance du même montant. La créance, d'un montant équivalent de 96 000 euros, est dépréciée à 100 % dans les comptes de Mersen SA.

Sur recommandation du comité d'audit et des comptes, le conseil d'administration a ratifié la conclusion de cette convention qui est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Aucune autre convention réglementée n'a été constatée par le Conseil d'administration.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Ratification d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale ratifie la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Résolution 5 : Auditeur durabilité

A partir de 2024, le Groupe devra publier un rapport de durabilité traduisant ses politiques et ses performances en matière de RSE, conformément à la directive européenne CSRD telle que transposée en droit français. Ce rapport devra faire l'objet d'une vérification par un auditeur habilité.

La direction financière du Groupe a procédé à une revue des cabinets habilités à réaliser cette mission et en a fait une synthèse au comité d'audit et des comptes.

Sur recommandation du comité d'audit et des comptes, le conseil d'administration vous propose de nommer le cabinet Grant Thornton pour la durée du mandat restant à courir des mandats de certification des comptes, soit pour 4 ans.

Cinquième résolution – Nomination de Grant Thornton en qualité d'auditeur durabilité es commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conformité avec l'article L.232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer Grant Thornton en qualité d'auditeur durabilité es commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de

certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir des mandats de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Grant Thornton a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Résolutions 6 à 8 : Ratification et renouvellement d'un administrateur

En janvier 2024, Mme Magali Joëssel, représentant permanent de Bpifrance Investissement, a demandé à être déchargée de cette responsabilité afin de se consacrer à d'autres mandats relevant du fonds d'investissement qu'elle dirige. Pour la remplacer, Bpifrance Investissement a désigné Mme Carolle Foissaud, administrateur indépendant, qui a démissionné de son mandat.

En remplacement de Mme Carolle Foissaud et pour la durée résiduelle de son mandat, le Conseil d'administration a coopté Mme Jocelyne Vassoille, actuellement Directrice des Ressources Humaines et membre du comité exécutif de Vinci. Mme Jocelyne Vassoille apporte au conseil sa grande expérience dans la gestion des ressources humaines de grands groupes internationaux, ainsi que dans les sujets de gouvernance et de RSE.

Conformément aux recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil a considéré que Madame Jocelyne Vassoille remplit les conditions d'indépendance telles que définies par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Il vous est donc demandé de ratifier cette nomination provisoire pour la durée du mandat d'administrateur de Madame Carolle Foissaud (soir à l'issue de la présente assemblée) et de renouveler ce mandat pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, le mandat de Monsieur Michel Crochon arrivant à échéance, le conseil d'administration a décidé de ne pas procéder à son renouvellement.

Les autres modifications de gouvernance – non soumises au vote – sont les suivantes :

- Mme Magali Joëssel était également chargée des questions RSE au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit et des Comptes. Elle a été remplacée à ces fonctions par M. Emmanuel Blot, représentant permanent de Bpifrance Participations. M. Emmanuel Blot apporte sur les sujets RSE son expertise d'analyse environnementale multicritères et d'analyse socio-économique réalisées lors des projets d'investissements. Sa grande expertise financière acquise dans ses fonctions au sein de la Bpi sera également un atout pour le Comité d'Audit et des Comptes.
- Mme Carolle Foissaud était également Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et Rémunérations et membre du Comité d'Audit et des Comptes. Mme Jocelyne Vassoille a été désignée pour la remplacer en tant que Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Mme Carolle Foissaud reste membre de ce Comité en remplacement de M. Emmanuel Blot. Mme Emmanuelle Picard remplace Mme Carolle Foissaud au Comité d'audit et des comptes.
- Mr Michel Crochon était chargé de la coordination des sujets stratégiques au sein du Conseil d'administration. Il sera remplacé à ce poste par Mme Emmanuelle Picard. Elle apportera à cette mission l'expérience qu'elle a acquise en occupant des fonctions de stratégie, marketing et direction générale dans des groupes industriels d'envergures mondiales.

Si vous approuvez cette résolution, le Conseil d'Administration sera composé de sept membres (hors administrateur représentant les salariés) dont quatre membres indépendants et trois femmes.

Les règles d'indépendance du Code AFEP-MEDEF seront donc respectées tant au niveau du Conseil que des Comités. Les obligations légales en matière de mixité seront également respectées puisque l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à deux.

Le conseil d'administration est présenté en pages 45 et 46 du présent document.

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Jocelyne VASSOILLE, en remplacement de Madame Carolle FOISSAUD, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ayant pris effet le 5 janvier 2024 aux fonctions d'administrateur de Madame Jocelyne VASSOILLE, en remplacement de Madame Carolle FOISSAUD, démissionnaire.

En conséquence, Madame Jocelyne VASSOILLE, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Jocelyne VASSOILLE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Jocelyne VASSOILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Non-remplacement et non-renouvellement de Monsieur Michel CROCHON, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel CROCHON arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Résolutions 9 à 12 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il vous est demandé, dans les résolutions 9 à 12, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024 telle que présentée dans l'URD pages 45 à 50 et résumée ci-dessous.

Rémunération du Président du conseil d'administration

Cette politique est sans changement par rapport à l'année dernière. La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président d'un montant brut égal à 120 000 euros ainsi que d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur dont le versement est majoritairement conditionné à l'assiduité (voir ci-dessous)

Rémunération des membres du conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration propose de modifier la politique de rémunération des administrateurs en augmentant l'enveloppe maximale allouée. Celle-ci s'élèverait désormais à 330 000 euros (contre 305 000 euros précédemment) soit une augmentation de 8,2 %, permettant ainsi de prendre en compte le nombre plus important des réunions du conseil et de ses comités, liée notamment au plan de croissance 2027 et aux nouvelles responsabilités du Conseil telles que celles résultant de la CSRD.

Les autres règles de répartition sont inchangées, conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, avec notamment une part prépondérante liée à l'assiduité (deux tiers de la rémunération totale si le taux de présence est égal à 100 %) ;

- La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 13 000 euros. À cette somme s'ajoutent les dotations fixes annuelles suivantes :
 - Présidence du Comité d'Audit et des Comptes : 11 000 euros
 - Présidence du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations : 9 000 euros
 - Administrateur en charge de la coordination sur les sujets stratégiques : 6 000 euros
 - Administrateur chargé du suivi des questions RSE : 6 000 euros
- Chaque administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 2 000 euros par séance.

Si la somme des rémunérations obtenues en appliquant les règles de calcul ci-dessus s'élevait à un montant supérieur à l'enveloppe de 330 000 euros (du fait d'un nombre de réunions plus importants qu'usuellement), la rémunération de chaque administrateur serait abaissée en proportion.

Rémunération du Directeur Général

Cette politique est sans changement depuis 2022. Elle a été définie en se basant sur une enquête de compétitivité réalisée par un cabinet extérieur. Celle-ci avait permis de mesurer le positionnement des différents éléments de rémunération du Directeur général par rapport à un panel d'entreprises comparables comprenant des groupes français cotés très internationaux : Albioma, Bic, Biomérieux, Boiron, CGG, Elis, Excel industries, Guerbet, Ingenico Group, Ipsen, Manutan, Quadient, Remy Cointreau, Sartorius Stedim, Soitec, Tarkett, Trigano et Vicat.

A - Rémunération fixe :

La rémunération fixe est de 500 000 euros.

B - Rémunération variable court terme :

La rémunération variable annuelle est basée majoritairement sur des critères financiers et, dans une moindre mesure, sur des critères individuels :

- Critères financiers, (70 % de la cible) en ligne avec les indicateurs retenus par le Conseil d'administration pour évaluer la performance financière à court terme du Groupe :
 - Marge opérationnelle courante (30 % de la cible)
 - EBITDA courant (20 % de la cible)
 - Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (20 % de la cible)

Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Ces cibles sont déterminées en cohérence avec le budget du Groupe. Les atteintes « maximum » sont fixées bien au-delà des objectifs budgétaires et fixées de telle sorte à rémunérer une surperformance financière.

Les cibles financières sont confidentielles et ne pourront être publiées qu'ex-post au premier semestre 2025.

Les critères individuels sont fixés en fonction d'objectifs détaillés définis par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie du Groupe. Ils sont évalués indépendamment les uns des autres. Au moins un critère doit être lié à un objectif RSE. Pour 2024, le Conseil d'administration du 12 mars 2024 a retenu les critères suivants (poids de chaque critère indiqué entre parenthèses) :

- **Sécurité (25 %)** : l'objectif s'appuie sur 3 critères, de même poids chacun :
 - Le taux de fréquence des accidents (LTIR) devra être inférieur ou égal à 1,4 pour atteindre 100 % (0 % si $\geq 1,6$)
 - Le taux de gravité (SIR) devra être inférieur ou égal à 60 pour atteindre 100 % (0 % si ≥ 70)
 - Le nombre de visites de sécurité (MSV) devra être de 1,2 par employé
- **Environnement (25 %)** : l'objectif s'appuie sur 4 critères, de même poids chacun :
 - Le taux de recyclage des déchets devra être supérieur ou égal à 75 % pour atteindre 100 % (0 % si ≤ 70 %)
 - Validation du scope 3 des émissions de gaz à effet de serre.
 - L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) devra être inférieur ou égale à 87 tCO₂/M€ pour 100 % (0 si supérieur ou égale à 92 tCO₂/M€)
 - L'intensité de prélèvements d'eau par rapport au chiffre d'affaires devra être inférieure à 645 m³/M€ pour atteindre 100 % ; 0 si supérieur ou égal à 653 m³/M€
- **Plan de succession (15 %)** : l'objectif est de poursuivre le déploiement des plans de succession du comité Exécutif.
- **Business (20 %)** : l'objectif est de mener à bien le suivi et la maîtrise du plan d'investissements industriels du Groupe.
- **Croissance externe (15 %)** : l'objectif est de concrétiser les acquisitions prévues au plan en 2024.

La répartition des objectifs et taux d'atteinte est la suivante :

	Cible	Maximum
Marge Opérationnelle Courante	30 %	60 %
Flux de trésorerie opérationnel	20 %	30 %
EBITDA	20 %	30 %
Critères individuels	30 %	
TOTAL	100 %	150 %
<i>dont poids des critères financiers</i>	<i>70 %</i>	<i>80 %</i>

Les taux d'atteinte entre chaque borne sont linéaires.

L'atteinte au-delà de la cible rétribue la surperformance. Elle ne s'applique que sur les critères financiers. Les résultats par rapport à ces cibles seront publiés ex-post.

C - Autres rémunérations

Les autres éléments de la rémunération du Directeur Général restent inchangés :

- Rémunération de long-terme en actions : elle consiste en l'attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance. Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble des plans émis, mesuré en valorisation IFRS, cette valorisation ne pouvant excéder 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente. Les critères de performance sont détaillés dans l'exposé des motifs de la résolution 28.
- Avantages en nature : essentiellement, cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise et mise à disposition d'un véhicule de fonction.
- Eligible aux dispositifs d'intéressement du personnel.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (page 45).

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (pages 45 à 49).

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (pages 45 à 46).

Douzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (pages 50 à 54).

Résolutions 13 et 14 : Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023**■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération liée à l'appartenance et à l'assiduité au conseil et ses comités.

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2023 sont les suivants :

en euros

Rémunération des administrateurs	37 603
Rémunération fixe	120 000
TOTAL	157 603

■ Luc Themelin, Directeur Général

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2023 sont les suivants :

en euros

Rémunération fixe	500 000
Rémunération variable annuelle	715 451
Rémunération variable long terme	NA
Rémunération exceptionnelle	NA
Intéressement	21 996
Rémunération des administrateurs	NA
Avantages en nature	35 787
TOTAL	1 273 234

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2023, a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Objectifs fixés		Unité	Mini	Cible	Maxi.	Réel
Marge Opérationnelle Courante Groupe	<i>Valeur de l'indicateur</i>	%	9,8	10,8	11,2	11,3
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	30 %	60 %	60 %
Cash-Flow opérationnel Groupe	<i>Valeur de l'indicateur</i>	M€	122	146	158	179
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	20 %	30 %	30 %
EBITDA courant	<i>Valeur de l'indicateur</i>	M€	182	196	203	203
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	20 %	30 %	30 %
			0 %	70 %	120 %	120 %
Sécurité : amélioration des indicateurs sécurité			0 %		7,5 %	3,0 %
Environnement : hausse du taux de recyclage des déchets, pistes de réduction des émissions de CO ₂ , diminution de l'intensité de la consommation d'eau.			0 %		6,0 %	4,0 %
Plan de succession : Poursuite de la revue des candidats internes et externes.			0 %		4,5 %	4,5 %
Projet p-SiC : Plan d'investissement dans le cadre du projet p-SiC			0 %		6,0 %	6,0 %
Marché du véhicule électrique : mise en place d'une organisation dédiée et nouveaux contrats			0 %		6,0 %	5,6 %
			0 %		30 %	23,1 %
TOTAL EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	143,1 %

Les **objectifs financiers** pour l'année 2023 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe, avec des taux de change du Renminbi chinois et du Dollar américain vs l'euro respectivement de 7,8 et 1,1. Les bornes de la marge opérationnelle courante et de l'EBITDA courant ont été recalculés avec les taux de change de l'année 2023, à savoir 7,66 et 1,08. Il est à noter que ces variations de change ne remettent pas en cause la compétitivité du Groupe. Par ailleurs l'impact des acquisitions, initialement prévues au budget, et qui n'ont pas été réalisées dans l'année mais sont toujours en cours d'étude, a été retraité pour l'atteinte du critère d'EBITDA courant (qui est en valeur absolue).

- **Marge Opérationnelle Courante** : l'objectif cible retraité est de 10,8 % du chiffre d'affaires (pour 100 % d'atteinte), un niveau supérieur à l'année 2022 (10,2 %), qui tient compte d'un contexte géopolitique et inflationniste incertain. Le conseil d'administration a défini un objectif retraité maximum à un niveau élevé (11,2 %) pour que l'objectif reste très ambitieux. L'objectif a été dépassé, puisque le Groupe a dégagé une marge opérationnelle courante de 11,3 %.
- **Cash-Flow opérationnel** : l'objectif cible a été fixé à 146M€ en 2023. L'objectif maximum (158M€) a été fixé bien au-dessus du niveau de 2022 (106M€). L'atteinte a été largement supérieur à la borne cible, conduisant à un taux d'atteinte de 100 %.
- **EBITDA courant** : l'objectif cible retraité est de 196M€ et l'objectif maximum de 203M€, représentent une augmentation de +9 % par rapport à 2022 (+14 % hors effets change). L'objectif est de 100 % puisque le Groupe affiche un EBITDA courant de 203 M€.

Critères extra-financiers :

Pour 2023, les objectifs extra-financiers portaient sur les critères suivants :

- **Sécurité (25 %)** : ce critère est basé sur 3 indicateurs ; i) le taux de fréquence des accidents (LTIR) qui devait être inférieur ou égal à 1,4 pour atteindre 100 % (0 % si $\geq 1,6$).

Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 2,78 soit 0 % d'atteinte. L'augmentation des accidents en 2023 est concentrée sur 4 sites qui ont fait face à un taux de rotation important du personnel et de l'encadrement. Un plan d'action dédié pour chacun de ses sites a été mis en place immédiatement pour s'assurer des formations nécessaires, notamment en matière d'accueil sécurité et de formation au poste ; ii) le taux de gravité (SIR) qui devait être inférieur ou égal à 60 pour atteindre 100 % (0 % si ≥ 70). Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 68, soit 20 % d'atteinte. Le conseil d'administration note que cet indicateur s'est beaucoup amélioré pour les intérimaires et sous-traitants ; iii) le nombre de visites de sécurité (MSV) qui devait être supérieur à 5 170. Pour l'année 2023, le nombre de MSV a été de 8 033, soit 100 % d'atteinte. Compte-tenu de ces éléments, le taux d'atteinte est de 40 %, soit une contribution aux objectifs de 3,0 % sur un maximum de 7,5 %.

- **Environnement (20 %)** : sur la base de la feuille de route RSE 2022-2025, l'objectif était d'atteindre un taux de recyclage des déchets supérieur ou égal à 75 % pour atteindre 100 % (0 % si ≤ 70 %). Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 70 %, soit 0 % d'atteinte. Le conseil d'administration constate cependant que le Groupe s'est focalisé en 2023 sur la diminution des déchets. Après la forte diminution de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en 2022 (scopes 1 et 2), l'objectif était en 2023 de mettre l'accent sur l'analyse des émissions du scope 3 et la définition de pistes de réduction. Le Groupe a mené une étude approfondie en 2023 sur le sujet qui a permis d'établir une première cartographie du scope 3. Le conseil d'administration considère donc que l'objectif a été atteint à 100 %. Enfin, l'objectif était d'avoir une intensité de prélèvements d'eau par rapport au chiffre d'affaires inférieure à 670 m³/ M€ pour atteindre 100 %. Pour 2023, le chiffre a été de 653 m³/ M€, soit 100 % d'atteinte. Compte-tenu de ces éléments, le taux d'atteinte est de 66 %, soit une contribution aux objectifs de 4 % sur un maximum de 6 %.
- **Plan de succession (15 %)** : ce plan est nécessaire afin d'assurer une transition efficace sur certains postes à moyen terme. Le conseil d'administration considère l'objectif comme atteint à 100 %.
- **Projet p-SiC (20 %)** : En 2023, l'objectif était de mener à bien les investissements nécessaires aux livraisons de wafers à Soitec. Le conseil d'administration a jugé cet objectif atteint à 100 %, le Groupe ayant livré à Soitec, au cours de l'année, le nombre de prototypes prévus au plan.
- **Marché du véhicule électrique (20 %)** : l'objectif était de mener à bien i) l'organisation dédiée EV à Juarez et St Bonnet, ce qui a été fait et ii) de conclure de nouveaux contrats significatifs. Le conseil a jugé sur ce dernier point que l'objectif a été en grande partie réalisé, à 93 %, le Groupe ayant poursuivi les cotations avec son client ACC.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration, présentés au paragraphe 2.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (page 67).

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général, présentés au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (pages 65 à 66).

Résolution 15 : Achat par la société de ses propres actions

La 15^{ème} résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2023, la Société détient 228 754 actions affectées (i) pour 193 484 à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés et (ii) 35 270 en vue de l'animation de marché au travers d'un contrat de liquidité. Ces actions représentent 0,9 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 15^{ème} résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 65€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023 (hors 228 754 actions auto détenues), soit 2 213 078 actions, pour un montant maximum total de 143 850 070 €.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution ci-dessous et dans l'URD 2023.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 158 719 015 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 16 : Annulation d'actions

L'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a, dans le cadre de sa 15^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

En 2023, la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et de conférer, pour une durée de vingt-quatre mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital social.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

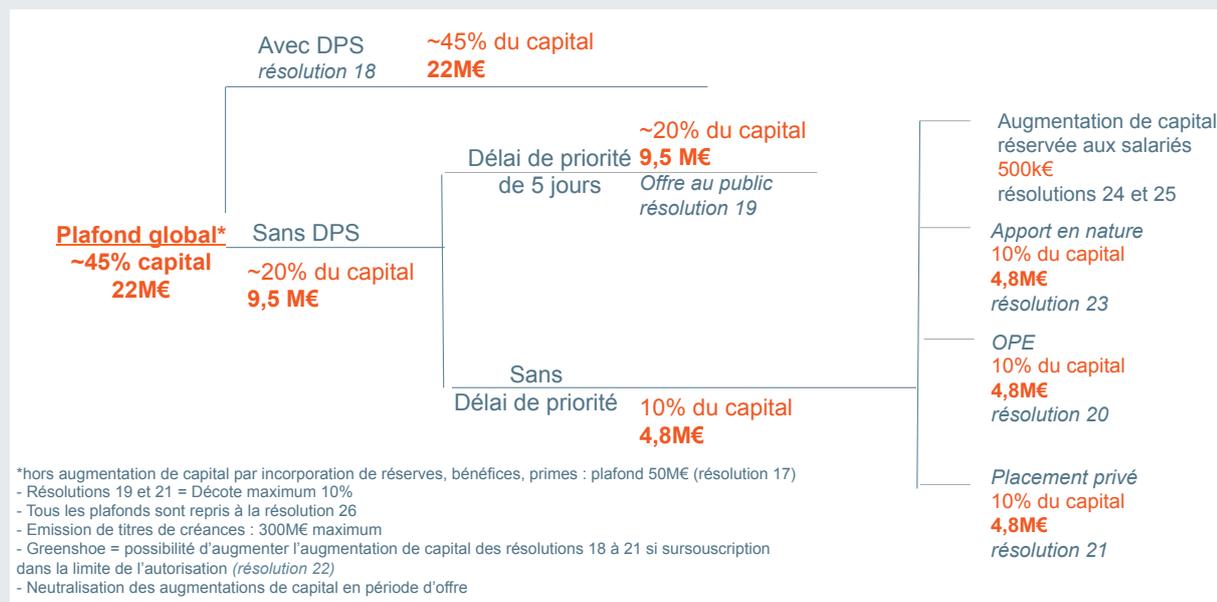
- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Décide que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
- 5) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 17 à 23 : Autorisations financières

En 2023, afin de financer son plan de croissance, le Groupe a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des souscription, conformément à la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022. Elle a donné lieu à la création de 3 573 408 actions nouvelles représentant un montant brut de 100 055 424 euros.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir à nouveau disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Le schéma ci-dessous résume les différents plafonds des résolutions financières et les éventuelles décotes :



A noter :

- Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que les délégations présentées ci-dessous soient suspendues en période d'offre publique.
- Les émissions de titres de créances émis en vertu de ses résolutions sont au maximum de 300M€ (par exemple obligations convertibles ou remboursables en actions)
- Le Conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter une augmentation de capital initialement prévue en cas de sursouscription (Greenshoe ou option de surallocation), tout en restant dans les limites fixées dans chaque résolution
- La décote maximum prévue aux résolutions 19 et 21 a été fixée à 10 % en ligne avec la loi et les pratiques de marché.

Nous vous demandons **au titre de la résolution 17** de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Au titre de la **résolution 18**, il vous est demandé d'autoriser l'augmentation du capital social dans la limite d'un montant en nominal de 22 millions d'euros correspondant à environ 45 % du capital social au 31 décembre 2023, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières. Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Il vous est également demandé, au titre des **résolutions 19, 20 et 21**, de bien vouloir consentir au conseil d'administration de nouvelles délégations financières avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») afin de permettre au conseil de disposer de tous les outils lui permettant de décider une opération financière dans les conditions qu'il jugera le plus adapté. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

La **résolution 19** supprime le droit préférentiel de souscription mais instaure un délai de priorité obligatoire de 5 jours ouvrés au bénéfice des actionnaires. Le montant nominal des actions émises ne pourra excéder 9,5 millions d'euros (environ 20 % du capital) et toute émission s'imputera sur le plafond global de 22 millions d'euros.

La **résolution 20** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer des offres publiques d'échange, par exemple pour financer une acquisition qui serait importante. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 9,5 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 22 millions d'euros.

La **résolution 21** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer un placement privé pour des investisseurs qualifiés. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 9,5 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 22 millions d'euros.

La **résolution 22** permet au Conseil d'Administration, en cas de sursouscription, de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'une augmentation de capital (au titre des résolutions 18 à 21) tout en restant dans les plafonds autorisés par l'Assemblée générale.

La **résolution 23** qui supprime le droit préférentiel de souscription, permet de rémunérer des apports en nature. Le plafond global est limité à 10 % du capital. Toute émission s'imputera sur le sous-plafond de 9,5 millions d'euros des émissions sans DPS ainsi que sur le plafond global de 22 millions d'euros.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 22 000 000 euros et s'imputera sur la limite globale de 22 000 000 euros prévue en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances prévu à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale.

5) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres dites « par voie de placement privé » visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 500 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 22 000 000 euros et la sous-limite de 9 500 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances prévu à la vingt-sixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initié en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 800 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et de 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-sixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

- 5) Décide, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, de prix et de parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre (dite « par voie de placement privé » visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 800 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et de 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 euros et s'imputera sur le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-sixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux dix-huitième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-huitième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingt-troisième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera en outre sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et de 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires prévue à la vingt-sixième résolution.

A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 24 et 25 : Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

Nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié. La résolution 24 concerne les salariés du Groupe dans les filiales non françaises. La résolution 25 concerne les salariés des sociétés françaises du Groupe.

Ces résolutions offrent la faculté de réaliser des augmentations de capital et permettent donc d'accroître la présence d'un actionnariat salarié au capital de la Société et d'associer le personnel à la réussite de l'entreprise, ceci dans les différents pays où le Groupe est implanté. Elles n'ont pas été mises en œuvre depuis plusieurs années en raison d'un coût de mise en œuvre important compte tenu de la présence du Groupe dans un nombre important de pays.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations ne pourrait être supérieur à 500 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la résolution 26 de l'assemblée générale.

Les actionnaires salariés représentent 1,2 % du capital du Groupe au 31 décembre 2023.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-cinquième résolution ainsi que sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 70 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi que des pratiques de marché.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe MERSEN liées à la Société dans les conditions de l'article L.225 -180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société, et/ou
- b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
- c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantages économiques à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe MERSEN.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de les catégories ci-dessus désignées ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-quatrième résolution ainsi que sur la limite globale de 22 000 000 euros et les sous-limites de 9 500 000 euros et 4 800 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-sixième résolution.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables ainsi que des pratiques de marché.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolution 26 : Fixation des plafonds

La **résolution 26** fixe les plafonds et sous-plafonds communs relatifs aux augmentations de capital et titres de créances.

Voir schéma page 27 du présent document

Vingt-sixième résolution - Fixation des limites globales des émissions d'actions ordinaires ou de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième ci-dessus, les limites et sous limites globales de montant des émissions susceptibles d'être effectuées en vertu desdites résolutions comme suit :

- 22 000 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;
- 9 500 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;

- 4 800 000 euros, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 300 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Résolutions 27 à 29 : Attribution d'actions aux salariés et au Directeur Général

La bonne exécution de la stratégie de Mersen repose sur un ensemble de personnes clés composé notamment de dirigeants, managers, experts et talents qui feront la réussite de demain. Les attributions d'actions s'inscrivent dans une politique de motivation et de fidélisation du capital humain essentielle dans un environnement international et compétitif.

Cette année, il vous est proposé 3 plans, comme l'année dernière, avec des structures comparables, à savoir :

- des conditions de présence de 3 ans (sauf cas très spécifiques comme la retraite, le décès ou l'invalidité permanente du bénéficiaire)
- pour les dirigeants et principaux managers du groupe, des conditions de performances ambitieuses et quantifiées, à la fois financières et extra-financières, fixées en lien avec la feuille de route et les objectifs stratégiques du Groupe. Chaque critère de performance est mesuré de façon indépendante : une surperformance au titre d'un critère ne compense pas une sous-performance au titre d'un autre critère
- Un plan sans condition de performance pour des hauts potentiels et/ou les experts afin d'assurer une fidélisation plus importante
- Le nombre maximum d'actions gratuites au titre de ces 3 plans seraient en moyenne en augmentation de 35 % par rapport à l'année dernière : en effet, le Conseil d'Administration estime cette augmentation nécessaire du fait i) de la très forte croissance du Groupe entre 2019 et 2023 (environ +30 % du chiffre d'affaires) et de celle attendue sur les prochaines années (+40 % entre 2023 et 2027) et ii) d'un nombre de bénéficiaires plus importants, en particulier sur le plan experts et talents en raison de la croissance des effectifs du Groupe. La croissance sera plus importante pour le plans dirigeants (+40 %) que pour le plan managers (+27 %), le Conseil ayant souhaité valoriser davantage ceux qui auront la responsabilité du plan 2027.

Les différents critères seront désormais alignés dans les plans managers et dirigeants, mais avec des poids respectifs différents. Ils s'établissent de la manière suivante :

	2024 (proposition)		2023 (rappel)	
	Plan Dirigeant	Plan Manager	Plan Dirigeant	Plan Manager
Evolution du cours de bourse	25 %	10 %	33 %	
Variation moyenne du CA publié	15 %	22,5 %		34%*
ROCE moyen sur 3 ans	15 %	15 %	17 %	
Marge d'EBITDA courant moyenne sur 3 ans	15 %	22,5 %		33 %
Multi-critères RSE (3)	30 %	30 %	33 %	33 %
ROC par action			17 %	
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* croissance organique.

Le Conseil d'Administration estime que ces critères de performance sont mieux alignés avec les objectifs 2027 du Groupe grâce à (i) l'intégration du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA courant dans le plan dirigeant et (ii) l'intégration du ROCE dans le plan managers (iii) la suppression du ROC par action qui ne fait pas partie des objectifs Groupe à moyen terme. A noter que le critère de performance sur le chiffre d'affaires comprend les acquisitions « bolt-on » en cohérence avec les objectifs 2027 tout en respectant des exigences d'acquisitions rentables (via les critères de marge d'EBITDA courant et de ROCE).

Ce double alignement (entre les plans d'attribution d'actions gratuites ; avec les objectifs 2027) a nécessité d'ajuster à la baisse le poids de certains critères, qui restent toutefois en ligne avec les pratiques de marché.

Principales caractéristiques du plan managers (résolution 27) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme la retraite, le décès ou l'invalidité permanente)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 128 340
- Nombre de bénéficiaires : environ 200 (comme en 2023)
- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères détaillés ci-dessus, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (voir plan dirigeants pour les détails).

Principales caractéristiques du plan dirigeants (résolution 28) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issu des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 120 540
- Nombre de bénéficiaires : 14
- Obligation de conservation pour le Directeur Général dans la limite de détention d'actions Mersen correspondant à un an de salaire fixe
- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (poids relatif dans le tableau ci-dessus) :

Détail des critères de performance

- Critère boursier :

L'évolution du cours de bourse Mersen (« E ») sera comparée relativement à celle du SBF 120 dont fait partie Mersen. L'évolution du cours sera comparée sur 3 années avec une date de départ au 1er jour ouvré du mois de l'Assemblée Générale 2024, soit une période allant du 2 mai 2024 au 30 avril 2027. Afin de limiter les effets de la volatilité, il sera retenu, pour le début de la période, la moyenne des cours de clôture des 20 jours de bourse précédant le 2 mai 2024 et pour la fin de la période, la moyenne des cours de clôture des 20 jours de bourse précédant le 30 avril 2027.

La borne basse (0 %) correspondra à une évolution inférieure sur la période à celle de l'indice. La borne haute (100 %) correspondra à une évolution supérieure ou égale à 5 points de pourcentage au-dessus de l'évolution de l'indice. Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire et plafonné à 100 %. Les données réelles seront publiées ex-post.

- Variation moyenne du CA publié

Ce critère sera mesuré sur la variation moyenne du chiffre d'affaires publié pour 2024, 2025 et 2026, y compris les acquisitions ou cessions « bolt-on » (en cohérence avec la feuille de route du Groupe), calculé à taux de change USD et CNY constants. La borne haute (10 % de croissance annuelle en moyenne pour 100 % d'atteinte) est supérieure à la croissance moyenne attendue entre 2023 et 2027 (8,8 %) du plan moyen terme du Groupe (1,7 milliard d'euros en 2027). La borne basse (0 % d'atteinte) est fixée à 5 % de croissance, qui correspond à un taux de croissance attendu nettement supérieur à la croissance du PIB mondial. Les données réelles seront publiées ex-post.

- ROCE moyen sur 3 ans

Ce critère sera mesuré sur la moyenne 2024, 2025, 2026 selon la méthode de calcul présentée dans l'URD 2023 (page 80). Les bornes basse (0 %) et haute (100 %) ont été déterminées sur la base du business plan qui a permis de fixer les objectifs 2027 du Groupe ; elles seront communiquées ex-post.

- Moyenne des marges d'EBITDA courant sur 3 ans

Ce critère sera mesuré sur la moyenne 2024, 2025, 2026. Les bornes ont été déterminées sur la base du business plan du Groupe. Elles seront communiquées ex-post.

- Multicritères RSE composés de 3 critères indépendants et quantifiables :

- Augmentation de la part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe
- Réduction de l'intensité de la consommation d'eau
- Diminution de l'intensité des émissions de CO₂

Détail :

- Augmentation de la part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe

Dans sa nouvelle feuille de route RSE à l'horizon 2027 (cf page 108 de l'URD), le Groupe s'est défini un nouvel objectif, à savoir augmenter de 4 points le taux de femmes ingénieurs et cadres par rapport à 2022. En 2023, le Groupe a atteint un ratio de 26,1 %.

Dans le plan proposé, la borne basse (0 %) correspond au résultat obtenu à fin 2023.

La borne haute (100 %) est fixée à 28,5 %, en ligne avec la feuille de route (+ 4 points entre 2022 et 2027 soit en moyenne 0,75 point d'augmentation par an).

L'indicateur sera mesuré en 2026 en excluant les acquisitions réalisées après décembre 2023. Ce calcul pourra être ajusté en cas de changement de définition, notamment lié à l'application de la directive européenne CSRD.

- Réduction de l'intensité de la consommation d'eau

Dans sa nouvelle feuille de route RSE à l'horizon 2027 (cf page 108 de l'URD), le Groupe s'est défini un nouvel objectif, à savoir réduire l'intensité de la consommation d'eau de 15 % par rapport à 2022. En 2022, le Groupe a atteint un niveau de 686 m³/ M€ de chiffre d'affaires.

Dans le plan proposé, la borne basse (0 %) correspond au résultat obtenu à fin 2022.

La borne haute (100 %) est fixée à 603 m³/ M€ de chiffre d'affaires, soit -12 % par rapport à 2022, en ligne avec la feuille de route.

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2026 sur le périmètre du reporting environnemental sur la base d'un chiffre d'affaires calculé à changes constants pour neutraliser les impacts des fluctuations de devises sur le ratio.

L'indicateur sera mesuré à périmètre constant par rapport à 2023. En particulier, les consommations liées au projet p-SiC ne sont pas intégrées car elles font encore l'objet d'évaluations.

Les bornes pourront être ajustées par le Conseil en cas de changement de méthode de calcul.

- Diminution de l'intensité des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2)

L'indicateur sera mesuré à périmètre constant par rapport à 2023.

Dans sa nouvelle feuille de route RSE à l'horizon 2027 (cf page 108 de l'URD), le Groupe s'est défini un nouvel objectif, à savoir réduire l'intensité des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 35 % par rapport à 2022. En 2023, le Groupe a réalisé une performance en atteignant un niveau de 90 t CO₂/ M€ de chiffre d'affaires. En 2022, il était de 121 t CO₂/ M€ de chiffre d'affaires.

Ce ratio sera difficile à maintenir d'ici 2026 compte-tenu de la croissance importante du chiffre d'affaires dans la période, en raison du plan annoncé d'atteindre 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2027, nécessitant des investissements significatifs consommateurs de CO₂. Par ailleurs, cette croissance concerne davantage le pôle *Advanced Materials*, consommateur en énergie pour ces procédés de fabrication. Bien que contribuant aux émissions de CO₂, ces investissements sont destinés en majorité à servir des marchés du développement durable, comme le solaire, le véhicule électrique et les semi-conducteurs SiC.

La borne basse (0 %) est fixée à 100 tCO₂/ M€ soit une performance meilleure de 17 % par rapport à celle obtenue en 2022 (121 tCO₂/ M€). La borne haute (100 %) est fixée à 82 tCO₂/ M€ de chiffre d'affaires, soit -32 % par rapport à 2022, en ligne avec la feuille de route.

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2026 sur le périmètre du reporting environnemental sur la base d'un chiffre d'affaires calculé à changes constants pour neutraliser les impacts des fluctuations de devises sur le ratio. Les bornes pourront être ajustées par le Conseil en cas de changement de méthode de calcul.

Principales caractéristiques du plan « hauts potentiels » (résolution 29) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issu des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 16 800
- Nombre de bénéficiaires : environ 60
- Pas de critères de performance, car l'objectif de ce plan est le renforcement de l'attractivité du Groupe et la loyauté des salariés à haut potentiel.

Vingt-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225 -197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225 -197-2 du Code de commerce.

Sont exclues du bénéfice des attributions d'actions gratuites au titre de la présente autorisation, les catégories de bénéficiaires visées dans le cadre des autorisations en matière d'attribution d'actions gratuites qui font l'objet des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions.

En toute hypothèse, le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 128 340 actions (représentant environ 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet

Vingt-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit du directeur général (dirigeant mandataire social), des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe appartenant aux catégories suivantes :

- mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225 -197-1 du Code de commerce,
- et/ou membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 120 540 actions (représentant environ 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation et des autorisations consenties aux vingt-septième et vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le Conseil d'administration fixera la quantité de ces actions que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, identifiés par la société comme étant des cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique, à l'exclusion des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe visés par la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 16 800 actions (représentant environ 0,07 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

■ le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 : Pouvoirs pour formalités

Trentième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À M. LUC THEMELIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

	Montant versé en 2023	Montant attribué en 2023 (ou juste valeur des actions)	Observations
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	Pas d'augmentation en 2023.
Rémunération variable annuelle	660 000 €	715 451€ (à verser sous condition suspensive du vote de l'AG)	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe et est susceptible de surperformance dans la limite de 150 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le CGNR en fonction des priorités stratégiques du Groupe. La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 30 % sur la marge opérationnelle courante du Groupe, 20 % sur le Cash-flow opérationnel du Groupe et 20 % sur l'EBITDA courant. En cas de surperformance, ces trois objectifs financiers sont susceptibles d'être portés respectivement jusqu'à un maximum de 60 %, 30 % et 30 %, soit un total de 120 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2023 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe, avec des taux de change du Renminbi chinois et du Dollar américain vs l'euro respectivement de 7,8 et 1,1. Les bornes de la marge opérationnelle courante et de l'EBITDA courant ont été recalculés avec les taux de change de l'année 2023, à savoir 7,66 et 1,08. Par ailleurs l'impact des acquisitions, initialement prévues au budget, et qui n'ont pas été réalisées dans l'année mais sont toujours en cours d'étude, a été retraité pour l'atteinte du critère d'EBITDA (qui est en valeur absolue).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marge Opérationnelle Courante : l'objectif cible retraité est de 10,8 % du chiffre d'affaires (pour 100 % d'atteinte), un niveau supérieur à l'année 2022 (10,2 %). Le conseil d'administration a défini un objectif retraité maximum à un niveau élevé (11,2 %) pour que l'objectif reste très ambitieux. L'objectif a été dépassé, puisque le Groupe a dégagé une marge opérationnelle courante de 11,3 %. • Cash-Flow opérationnel : l'objectif cible a été fixé à 146M€ en 2023. L'objectif maximum (158M€) a été fixé bien au-dessus du niveau de 2022 (106M€). L'atteinte a été largement supérieur à la borne cible, conduisant à un taux d'atteinte de 100 %. • L'EBITDA courant : l'objectif cible retraité est de 196M€ et l'objectif maximum de 203M€, représentent une augmentation de +9 % par rapport à 2022 (+14 % hors effets change). L'objectif est de 100 % puisque le Groupe affiche un EBITDA courant de 203 M€. <p>Les objectifs extra-financiers comptent pour 30 % et sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité (25 %) - basé sur 3 indicateurs ; i) le taux de fréquence des accidents (LTIR) qui devait être inférieur ou égal à 1,4 pour atteindre 100 % (0 % si $\geq 1,6$). Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 2,78 soit 0 % d'atteinte. L'augmentation des accidents en 2023 est concentrée sur 4 sites qui ont fait face à un taux de rotation important du personnel et de l'encadrement. Un plan d'action dédié pour chacun de ses sites a été mis en place immédiatement pour s'assurer des formations nécessaires, notamment en matière d'accueil sécurité et de formation au poste ; ii) le taux de gravité (SIR) qui devait être inférieur ou égal à 60 pour atteindre 100 % (0 % si ≥ 70). Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 68, soit 20 % d'atteinte. Le conseil d'administration note que cet indicateur s'est beaucoup amélioré pour les intérimaires et sous-traitants ; iii) le nombre de visites de sécurité (MSV) qui devait être supérieur à 5 170. Pour l'année 2023, le nombre de MSV a été de 8 033, soit 100 % d'atteinte. Compte-tenu de ces éléments, le taux d'atteinte est de 40 %, soit une contribution aux objectifs de 3,0 % sur un maximum de 7,5 %.

Montant versé en 2023	Montant attribué en 2023 (ou juste valeur des actions)	Observations	
		<ul style="list-style-type: none"> • Environnement (20 %) : sur la base de la feuille de route RSE 2022-2025, l'objectif était d'atteindre un taux de recyclage des déchets supérieur ou égal à 75 % pour atteindre 100 % (0 % si ≤ 70 %). Pour l'année 2023, ce taux s'établit à 70 %, soit 0 % d'atteinte. Le conseil d'administration constate cependant que le Groupe s'est focalisé en 2023 sur la diminution des déchets. Après la forte diminution de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en 2022 (scopes 1 et 2), l'objectif était en 2023 de mettre l'accent sur l'analyse des émissions du scope 3 et la définition de pistes de réduction. Le Groupe a mené une étude approfondie en 2023 sur le sujet qui a permis d'établir une première cartographie du scope 3. Le conseil d'administration considère donc que l'objectif a été atteint à 100 %. Enfin, l'objectif était d'avoir une intensité de prélèvements d'eau par rapport au chiffre d'affaires inférieure à 670 m³/M€ pour atteindre 100 %. Pour 2023, le chiffre a été de 653 m³/M€, soit 100 % d'atteinte. Compte-tenu de ces éléments, le taux d'atteinte est de 66 %, soit une contribution aux objectifs de 4 % sur un maximum de 6 %. • Plan de succession (15 %) : ce plan est nécessaire afin d'assurer une transition efficace sur certains postes à moyen terme. Le conseil d'administration considère l'objectif comme atteint à 100 %. • Projet p-SiC (20 %) : En 2023, l'objectif était de mener à bien les investissements nécessaires aux livraisons de wafers à Soitec. Le conseil d'administration a jugé cet objectif atteint à 100 %, le Groupe ayant livré à Soitec au cours de l'année, le nombre de prototypes prévus au plan. • Marché du véhicule électrique (20 %) : l'objectif était de mener à bien i) l'organisation dédiée EV à Juarez et St Bonnet, ce qui a été fait et ii) de conclure de nouveaux contrats significatifs. Le conseil a jugé sur ce dernier point que l'objectif a été en grande partie réalisé, le Groupe ayant poursuivi les cotations avec son client ACC. <p>La rémunération variable pour 2023 représente 143,1 % de la rémunération fixe (due) et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 60 % sur la Marge Opérationnelle courante du Groupe, 30 % sur le Cash-flow opérationnel du Groupe et 30 % sur l'EBITDA courant. La part des objectifs extra-financiers, compte-tenu des pondérations appliquées à chaque critère, s'est élevée à 77 %.</p>	
Intéressement	20 223 €	21 996 €	Le montant de l'intéressement est plafonné.
Actions de performance	0 €	318 254 €	M. Luc Themelin s'est vu attribuer 12 600 actions de performance en 2023. Aucun plan d'actions de performance n'ayant été mis en place en 2020 en raison du contexte sanitaire, aucune attribution n'est échue en 2023.
Rémunérations au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Luc Themelin n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur.
Avantages de toute nature	35 787 €	35 787 €	Les avantages en nature comprennent essentiellement les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise. S'y ajoutent par ailleurs, l'usage d'un véhicule de fonction et le financement d'un contrôle médical annuel.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2023 ni a été versé en 2023.
Indemnité de non-concurrence	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2023 ni a été versé en 2023.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2023 ni a été versé en 2023. Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie M. Luc Themelin serait de 168 000 euros, avant impôts et charges sociales.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À M. OLIVIER LEGRAIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

<i>(en euros – montant brut)</i>	Montant versé en 2023	Montant attribué en 2023	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	Pas d'augmentation en 2023. La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée de manière mensualisée au cours de l'année.
Rémunération des administrateurs	36 827 €	37 603 €	La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée au début de l'année N+1
Avantages de toute nature	NA	NA	

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit l'orientation stratégique de la Société sous l'égide de son Président, en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Société. Dans le cadre de cette mission, il procède à l'examen et à l'approbation du plan stratégique de la Société et de ses activités.

Il est assisté de deux comités : le Comité d'Audit et des Comptes (CAC) et le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR).

Deux administrateurs ont un rôle de coordination sur les sujets stratégiques et la RSE.

63%

TAUX D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

100%

TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
DES ADMINISTRATEURS
AUX RÉUNIONS PLANIFIÉES



Olivier Legrain*
Président,
membre du CGNR



Emmanuel Blot
Représentant de Bpifrance
Participations, en charge
des questions RSE,
membre du CAC



Pierre Creusy
Représentant des salariés,
membre du CGNR



Michel Crochon*
en charge de la
coordination des
débats sur les sujets
stratégiques,
membre du CAC



Carolle Foissaud
Membre du CGNR



Emmanuelle Picard*
Membre du Comité
d'Audit et des Comptes



Luc Themelin
Directeur Général
de Mersen



Denis Thiery*
Président du Comité
d'Audit et des Comptes
et membre du CGNR



Jocelyne Vassoille*
Présidente du CGNR

* membre indépendant

Composition du conseil à la date de publication du DEU 2023. Si la résolution 8 est approuvée, Monsieur Michel Crochon ne sera plus administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale et Madame Emmanuelle Picard prendra en charge la coordination des débats sur les sujets stratégiques.

RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2024 (RÉSOLUTION N° 6)

Jocelyne Vassoille



Née le 29/06/1965
Nationalité française
Echéance de mandat : 2024
Actions détenues : -
Adresse professionnelle :
1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre
Membre indépendant

Membre du Conseil d'administration de Mersen - présidente du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Jocelyne Vassoille a débuté sa carrière dans l'aéronautique et le Conseil en RH avant d'intégrer le groupe Danone où elle a occupé des fonctions RH en France et à l'international. Elle a rejoint ensuite LVMH comme DRH en charge du Recrutement et du Développement Groupe ainsi que des Branches Distribution Sélective et Parfums Cosmétiques avant d'être nommée DRH des Parfums Christian Dior. Puis elle prend la Direction des RH, de la RSE et de la Communication du groupe Vivarte. Elle a occupé la fonction de DRH de la Division Recherche et Innovation du groupe l'Oréal avant d'être nommée DRH du groupe VINCI et membre du ComEx.

Principales activités exercées hors de la Société

DRH du groupe Vinci et membre du Comex

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen :

Administrateur du groupe Laurent-Perrier

Mandats dans des sociétés non cotées :

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

Si les actionnaires ratifient cette nomination, les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs seront les suivants :

	O. Legrain	E. Blot	P. Creusy	M. Crochon	C. Foissaud	E. Picard	L. Themelin	D. Thiery	J Vassoille
Direction Générale	X			X	X		X	X	
Innovation			X			X	X		
Stratégie	X	X		X		X	X	X	X
Expérience des métiers de Mersen	X	X	X	X		X	X		
Compétence industrielle	X				X		X		
International/connaissance d'une région géographique stratégique pour Mersen			X	X			X	X	X
Finance/Gestion des risques/connaissance des marchés financiers/M&A		X			X	X	X	X	
Expérience dans des sociétés cotées	X	X		X			X	X	X
RSE (dont capital humain/social, environnement/climat, gouvernance)	X	X	X		X	X	X		X



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM